



ARRÊTÉ DU MAIRE
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
N° 2025-A562

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise **SOMELEC**, située 7 rue Jacques De Vaucanson 17 180 Périgny, en date du 17 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de maillage à rebours « route de la Morelière » à Mouilleron Le Captif, pour le compte de GRDF ; il y a lieu de réaménager momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 21 janvier 2026 au 13 mars 2026, pendant l'exécution des travaux, la circulation générale routière sera interdite « route de la Morelière », sur la commune de Mouilleron le Captif.

L'accès des riverains et des services de secours devra être possible pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Les travaux seront signalés par un panneau AK5 (Panneau travaux).

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise SOMELEC :

① Depuis le carrefour route de la Morelière / D37 → rue François Cevert → Giratoire de l'Europe → RD 763

② Depuis le giratoire de la Morelière → Giratoire du Clair Bocage → RD763

ARTICLE 4 : En raison des prescriptions qui précèdent, l'entreprise SOMELEC sera chargée de mettre en place au droit du chantier les signalisations adéquates et d'en assurer la bonne tenue pendant toute la durée des travaux.



ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SOMELEC**.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise **SOMELEC**.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Mouilleron le Captif.

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

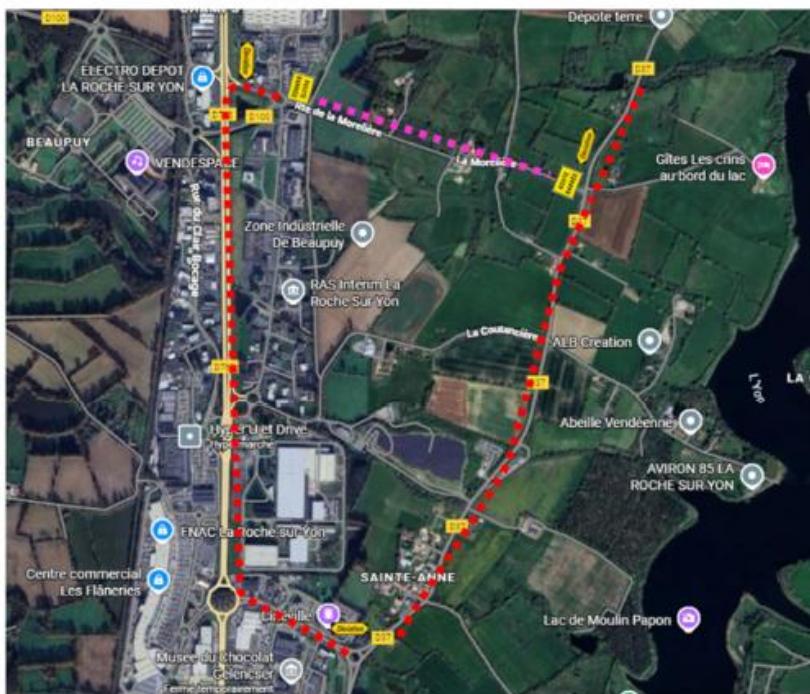
Fait à Mouilleron Le Captif,
Le 24 décembre 2025

Pour Le Maire et par délégation,
L'adjoint au Patrimoine et à la
Sécurité

Raymond PAQUIER

Plan de situation

Route de la Morelière – PLAN DE DEVIATION



Route de la Morelière barrée du rond-point au croisement RD37.

Déviation par la D37 et RD763.

----- Accès maintenu aux riverains

----- Déviation

Traversée de chaussée en direction du chemin rural

